

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1667-122-2024

AVIS est donné que lors de la séance tenue le 25 juin 2024, le conseil a adopté le *Règlement 1667-122-2024 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles des spécifications des zones du secteur du Vieux-Beloeil.*

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a délivré un certificat de conformité en date du 21 août 2024 pour ce règlement.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Beloeil en cliquant sur le lien correspondant ci-dessous. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès de la Direction des affaires juridiques par téléphone au 450 467-2835, poste 2809 pendant les heures normales d'ouverture ou par courriel au greffe@beloeil.ca.

Donné à Beloeil, ce 28 août 2024.

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière par intérim

[Consulter le règlement 1667-122-2024](#)

[Télécharger l'avis public](#)

